

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**UNIVERSITE EN ANGOUMOIS 2019 :  
CONVENTION AVEC MONSIEUR ERIC NOWAK**

Direction Proximité – Culture  
LP / LRM  
N° 2019-D-135

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attribution du conseil au Président modifiée,

VU, l'arrêté n° 76 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdélégant à Monsieur Guy ETIENNE, en sa qualité de conseiller délégué, membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

**DECIDE**

**Article 1** – Dans le cadre d'Université en Angoumois organisée par le service Pays d'art et d'histoire, est approuvée la convention passée entre Monsieur Eric NOWAK domicilié 6 Les Berthets à Saint-Ciers sur Gironde et GrandAngoulême.

**Article 2** – La convention prévoit que Monsieur Eric NOWAK donne une conférence intitulée « Les différences au sein du parler saintongeais. Zones conservatrices du sud-est saintongeais et zone francisée de la vallée moyenne de la Charente » le 17 avril 2019 à 17h30 à l'auditorium de l'Alpha.

**Article 3** – GrandAngouleme prendra en charge la prestation de Monsieur Eric NOWAK à hauteur de 130 €, les frais de déplacement, l'hébergement pour une nuit dans la limite de 75 € ainsi que le déjeuner le jour de la conférence.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 30 avril 2019

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le **06/05/2019**  
Publié ou notifié,  
Le **07/05/2019**